

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 6 juillet 2007

Le Conseil Municipal s'est réuni le 6 juillet 2007, à 19h, dans la salle du Conseil de la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Paul BALANDRAS, Maire-adjoint de Spicheren.

Membres en exercice	22
Nombre de suffrages	21

**Présents** : Paul BALANDRAS, Claudine KLEIN, Jean-Marie WEIDEN, Jean JUNG, Claude KLEIN, Clément METZINGER, François LECAPITAINE, Jean-Charles GIOVANELLI, Pascal MARQUIS, Jean-Claude WOLFF, Brunhilde HÜBSCHER, Hervé MALICK ; Anita BOUSCH \*, Raymond MULLER, Yves OBERTIN.

**Procurations** : - Léon DIETSCH pour Clément METZINGER  
- Jérôme GREFF pour Pascal MARQUIS  
- Martine KLEIN pour Brunhilde HÜBSCHER  
- Alain PISTER pour Paul BALANDRAS  
- Anita BOUSCH pour Hervé Malick (à partir de 20h18, avant le vote du point 1 de l'ordre du jour)\*  
- Daniel ROHR pour Raymond MULLER  
- Alain WEISLINGER pour Yves OBERTIN

**Excusée** : Chantal LARDAIS

## Ordre du jour

1. Contribution communale à la PVR
2. PVR pour trottoir et réseaux de la rue d'Alsting
3. PVR pour le prolongement de la rue de la Montée
4. PVR pour le prolongement de la rue du Père Allmang
5. Subvention à l'Amicale des Elus
6. Contrat d'entretien du système de chauffage de la supérette « Huit à 8 »
7. Prise en compte financière par la Commune des heures d'enseignement de l'opérateur des activités physiques et sportives au collège de Stiring-Wendel
8. Paiement de diverses factures

# 1. Contribution communale à la PVR

Le 25 mai 2007, le Conseil Municipal a instauré la PVR sur l'ensemble du territoire de la Commune. Le 29 juin 2007, le Conseil Municipal, estimant majoritairement ne pas être suffisamment informé pour prendre une décision concernant la PVR de la rue de la Montée, a reporté sa décision au jour d'aujourd'hui.

**La circulaire n° 2004-5 UHC/DU/3/5 du 5 février 2004** précise les modalités de mise en œuvre de la Participation pour Voiries et Réseaux (PVR) créée par la loi *Urbanisme et habitat*. Elle répond aux différentes interrogations des Conseillers, notamment celles-ci :

- A quoi sert la PVR et que permet-elle de financer ?
  - Comment est instituée la PVR ?
  - Comment est calculé le montant de la PVR ?
  - Quels sont les propriétaires qui doivent payer la PVR ?
  - Quelles sont les modalités pratiques à mettre en œuvre pour percevoir la PVR ?
- A retenir : La participation ne peut être exigée si la délivrance de l'autorisation d'urbanisme est antérieure à la délibération relative à la PVR et propre à la voie.
- Comment est recouvrée la participation ?

A la question « *Pour l'ensemble des voies concernées par la PVR, la Commune apportera-t-elle une participation financière ou tous les frais seront-ils à la charge des propriétaires ?* », un débat s'engage.

Certains conseillers pensent que du fait de la création ou du prolongement d'une voie, un terrain agricole sans grande valeur devient constructible et qu'en conséquence son propriétaire, même en payant à 100% sa participation à la PVR, est encore largement gagnant. D'autres estiment que, si l'on veut offrir la possibilité de construire pour nos Jeunes, il est du devoir de la Commune de les aider en prenant à sa charge une partie de la PVR. Après l'intervention du Conseiller Jean-Charles GIOVANELLI que voici « Quand on peut dépenser 230 000 € pour le réaménagement d'un carrefour sur les Hauteurs, on peut aussi apporter une petite aide aux candidats constructeurs de notre commune ! »,

le Conseil Municipal  
décide, au scrutin secret, par 14 contre 7

d'apporter une contribution communale à la PVR pour toutes les voies concernées par ces dispositions.

## 2. PVR pour trottoir et réseaux de la rue d'Alsting

Est concernée par l'application de la PVR la section comprise entre l'immeuble N° 51 côté impair et le lotissement. Ce dernier en est exclu puisque le règlement du lotissement précise que tous les réseaux (eaux usées, AEP, téléphone, télédistribution, électricité) sont à la charge du lotisseur.

Comme d'une part, la Municipalité n'est pas encore en possession de tous les éléments nécessaires au calcul de la PVR et que, d'autre part, a été soulignée l'urgence de la mise en place des réseaux destinés à alimenter le nouveau lotissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide, par 20 voix (Daniel ROHR ne participant pas au vote)

- de reporter à la prochaine séance du Conseil Municipal le vote du montant de la PVR de la rue d'Alsting applicable aux propriétaires des parcelles comprises entre l'immeuble N° 51 et le lotissement situé côté impair à la sortie Est du village.
- de demander au Maire d'engager rapidement les travaux de prolongement des réseaux AEP, FT, TV, EP et BT afin de permettre au lotisseur de se brancher sur l'existant.

### 3. PVR pour le prolongement de la rue de la Montée

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L332-6 I-2 d, L 332-II-I et L 332-II-2 ;  
Vu la délibération en date du 25/05/07 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Spicheren

Considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur cadastré en section 4 des zones du

PLU : – 1AU0	4 603m <sup>2</sup>
– 1AUa	3 582m <sup>2</sup>
– U1	279m <sup>2</sup>
– 2AU	<u>1 441m<sup>2</sup></u>
<b>total :</b>	<b>9 905m<sup>2</sup></b>

implique la réalisation d'un aménagement, sur la rue de la Montée pour un montant de :

– études, arpentage et maîtrise d'ouvrage	12 930,32€
– travaux de VRD :	
o prolongation et élargissement de la rue à 8m avec 2 trottoirs	30 150,00€
o prolongement du réseau assainissement par un réseau séparatif	51 000,00€
o prolongation des réseaux secs et AEP avec le génie civil	<u>42 979,00€</u>
<b>soit un total HT de :</b>	<b>137 059,32€</b>

Considérant que le périmètre d'exigibilité brut de l'aménagement ne concerne que la limite des 60m, à savoir une partie amont représentant 5 060m<sup>2</sup> et une partie aval de 4 845m<sup>2</sup>,

Considérant que le montant de la contribution communale pour ce projet est fixé à 25% de la somme totale hors taxes conformément au vote du conseil municipal dont le résultat est :

10 voix pour 25% - 7 pour 20% - 1 contre - 3 abstentions

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

**Article 1<sup>er</sup>** : d'engager la réalisation des travaux de voirie et de réseaux dont le coût total estimé s'élève à 137 059,32 €HT (12 930,32 €HT pour frais d'études et 124 129,00 €HT pour les travaux de VRD).

**Article 2** : de fixer à 34 264,83€HT la contribution communale représentant les 25%.

**Article 3** : de fixer à 102 794,49€ la participation des propriétaires fonciers, dont le détail est le suivant :

– îlot 129-128-127-126 :	1 941m <sup>2</sup>	20 143,78€
– îlot SCHWERTZ :	2 541m <sup>2</sup>	26 370,60€
– îlot 121 :	577m <sup>2</sup>	5 988,13€
– îlot 153 – 154 – 155 :	2 129m <sup>2</sup>	22 094,85€
– îlot 156 – 157 :	1 241m <sup>2</sup>	12 879,15€
– îlot 158 – 159 :	1 197m <sup>2</sup>	12 422,51€
– îlot à la charge de la Commune (déjà construit et non constructible)	279m <sup>2</sup>	2 895,47€
<b>Totaux :</b>	<b>9 905m<sup>2</sup></b>	<b>102 794,49€</b>

**Article 4** : de réactualiser les montants de participation des propriétaires en fonction de l'indice du coût de la construction. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée au moment de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L 332-II-2 du code de l'urbanisme.

**Article 5** : d'autoriser le Maire ou son représentant de signer, avec les propriétaires de part et d'autre du projet d'aménagement de la voirie, une convention prévue à l'article L. 332-11-2 du code de l'urbanisme.

## 4. PVR pour le prolongement de la rue du Père Allmang

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L332-6 I-2 d, L 332-II-I et L 332-II-2 ;

Vu la délibération en date du 25/05/07 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Spicheren

Considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur cadastré en sections 3 et 5 des zones du PLU :

- 1AU0 975m<sup>2</sup>
- A 16m<sup>2</sup>
- U1 3 345m<sup>2</sup>
- 2AU 2 638m<sup>2</sup>

**total : 6 974m<sup>2</sup>** dont 17m<sup>2</sup> de chemin communal non pris en compte,

implique la réalisation d'un aménagement, sur la rue du Père Allmang pour un montant de :

- études, arpentage et maîtrise d'ouvrage 4 000,00€
  - travaux de VRD :
    - o prolongation et élargissement de la rue à 8m avec 2 trottoirs 22 060,00€
    - o prolongement du réseau assainissement par un réseau séparatif 11 848,50€
    - o prolongation des réseaux secs et AEP avec le génie civil 17 200,00€
- soit un total HT de : 55 108,50€**

Considérant que le périmètre d'exigibilité brut de l'aménagement ne concerne que la limite des 60m, à savoir une partie Est représentant 3 482m<sup>2</sup> et une partie Ouest de 3 475m<sup>2</sup>,

Considérant que le montant de la contribution communale pour ce projet est fixé à 25% de la somme totale hors taxes conformément au vote du conseil municipal dont le résultat est :

10 voix pour 25% - 1 pour 30% - 10 abstentions

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

**Article 1<sup>er</sup>** : d'engager la réalisation des travaux de voirie et de réseaux dont le coût total estimé s'élève à 55 108,50 €HT (4 000,00 €HT pour frais d'études et 51 108,50 €HT pour les travaux de VRD).

**Article 2** : de fixer à 13 777,12€HT la contribution communale représentant les 25%.

**Article 3** : de fixer à 41 331,38€ la participation des propriétaires fonciers, dont le détail est le suivant :

- zone 2AU, secteur Ouest :	1 735,50m <sup>2</sup>	10 322,45€
- zone U1, secteur Ouest à bâtir :	1 735,50m <sup>2</sup>	10 322,45€
- zone U1, secteur Est à bâtir :	577,00m <sup>2</sup>	9 083,75€
- zone U1, secteur Est:	330,00m <sup>2</sup>	1 960,52€
- zones 1AU0 et 2AU secteur Est:	1 241,00m <sup>2</sup>	9 345,16€
- chemin communal :	<u>50,00m<sup>2</sup></u>	<u>297,05€</u>
<b>Totaux :</b>	<b>6 957,00m<sup>2</sup></b>	<b>41 331,38€</b>

**Article 4** : de réactualiser les montants de participation des propriétaires en fonction de l'indice du coût de la construction. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée au moment de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L 332-II-2 du code de l'urbanisme.

**Article 5** : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer, avec les propriétaires de part et d'autre du projet d'aménagement de la voirie, une convention prévue à l'article L. 332-11-2 du code de l'urbanisme.

## 5. Subvention à l'Amicale des élus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide, à l'unanimité,

de verser une subvention de 35 € à l'Amicale des élus pour frais divers

## 6. Contrat d'entretien du système de chauffage de la supérette « Huit à 8 »

Afin d'avoir le temps d'étudier plusieurs offres,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide

de reporter ce point à la prochaine séance

## 7. Prise en compte financière par la Commune des heures d'enseignement de l'opérateur des activités physiques et sportives au collège de Stiring-Wendel.

Lors de sa réunion du 29 juin 2007, le Conseil Municipal avait décidé de mettre fin à la mise à disposition gratuite (6h par semaine) de M. David BELLO au profit du collège de Stiring-Wendel. Inquiets suite à cette décision, les responsables du club de Tennis de Table et de la section sportive concernée du collège ont provoqué une réunion avec, entre autres, les maires de Stiring et de Spicheren et un responsable des activités sportives du collège N. Untersteller.

De nouvelles propositions sont faites :

- la section sportive de tennis de table du collège pourrait fonctionner avec 4h de présence de M. BELLO
- la Commune de Stiring est prête à prendre en charge 2 heures si la Commune de Spicheren consent le même effort

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide, par 13 voix pour, 4 contre et 4 abstentions,

- de mettre à disposition du Collège de Stiring pour l'année scolaire 2007-2008 l'agent technique David BELLO à raison de deux heures par semaine, étant entendu que cette mise à disposition sera rediscutée chaque année en temps opportun.

## 8. Paiement de diverses factures

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide, à l'unanimité,

d'autoriser le Maire à payer, en Section d'Investissement, les factures suivantes :

FOURNISSEUR	DATE DE LA FACTURE	MONTANT	UTILISATION
KLEIN SARL	30/06/07	78,00 €	Trottoir Entr. ALBA rue de la Chemiserie